

**MAIRIE
DE
SOUPROSSE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Octobre 2015 à 20 H**

Convocation du 21 Octobre 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS, Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme LAPEYRE Colette – M. JUSTES Christian – Mme DUFAU Sylvie – M. GUEHEL Dominique – Mmes CARRERE Françoise – RASOAMAHARO Marlène – M. DUPOUY Philippe – Mme ROQUES Laurence – M. TAUZIA Philippe – Mmes DUBOS Lydie - DOUSSAN Béatrice – MM. COMET Xavier – LABARTHE Jérôme.

Absents excusés : M. DARRIEUTORT Thierry (donne pouvoir à Mme RASOAMAHARO Marlène)

Secrétaire de séance : M. LABARTHE Jérôme

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2015

Délibérations :

- CAMPAGNE IRRIGATION 2015
- APPLICATION DES DROITS D'ENTREE AU RESEAU COMMUNAL D'IRRIGATION
- LOTISSEMENT COMMUNAL LES TERRASSES DE L'ADOUR : VENTE DU LOT N°15 A MONSIEUR DIJOUX ET MME PAYET
- LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR : AVENANT N°2 AU MARCHE CONCLU AVEC SELARL AMIGE POUR LE BORNAGE ET LE PIQUETAGE DES LOTS
- LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR 2EME TRANCHE – MISSION GEOMETRE EXPERT
- INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR DANS LE DOMAINE PUBLIC
- SYDEC : LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR TRANCHE 2 – PROGRAMME RESEAU DP AMENAGEMENT COLLECTIF PUBLIC
- FACTURATION DIVERS TRAVAUX
- APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE
- APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION DU COMITE DES LANDES DE TENNIS ET DE LA LIGUE COTE BASQUE BEARN LANDES DE TENNIS

- APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A PRENDRE LA COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE L'EUROVELO N°3
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2015
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MAMNEGE ENCHANTE
- TRAVAUX DE REFECTION PONT D'ACCES PROPRIETE DE M.ET MME FRANKE
- PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL POUR L'EXERCICE 2016
- LOCATION CABINET MEDICAL REFLEXOLOGUE PLANTAIRE
- VENTE COURS-MACH / MONTEIL : REGULARISATION SERVITUDE DE PASSAGE A L'ARRIERE DES ATELIERS COMMUNAUX

Informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

Approbation à l'unanimité

CAMPAGNE IRRIGATION 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la campagne irrigation 2015 est terminée et qu'il y a donc lieu de procéder à la mise en recouvrement du rôle définitif des frais EDF et charges diverses.

1°) Consommation E.D.F.

Consommation EDF	:	38 695,26 €
Consommation totale	:	1 228 357 m ³

Le m³ d'eau sera facturé à raison de : 0,0315 € HT.

2°) Taxes diverses sur facturation EDF

Taxes diverses (CTA-CSPE-TDCFE-TCCFE) :	23 634,96 €
Consommation totale :	1 228 357 m ³

Le m³ d'eau sera facturé à raison de : 0,0193 € HT.

3°) Charges diverses

Abonnements EDF	11 398,59 €
(stations Beignat-Yan-Arnaoudet-Bonate) :	
Redevance 2015 prise d'eau dans Adour	: 1 277,00 €
Frais entretien station campagne 2015	
(EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST)	: 5 500,00 €
Travaux station(EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST):	6 333,75 €
Travaux station (OTECH)	: 12 210,94 €
Entretien transfo (SLTE)	: 150,00 €
Redevance 2014 IRRIGADOUR	: 1 000,00 €
Frais d'assurances stations	: 12 450,44 €
Redevance agence Adour/Garonne 2014	: 6 703,00 €
Cotisation AGIL 2015	: 20,00 €

Main d'œuvre personnel communal	:	7 420,00 €
Téléphone portable	:	431,76 €
Cuma communale (tracto-pelle)	:	212,50 €
Frais déplacement véhicule commune	:	517,87 €
Travaux pelle SARL JUSTES	:	866,00 €
Fournitures entretien réseau (SAINT-GOBAIN):		2 629,70 €

Remboursement AXA
(dommage électrique sur variateur) : - 2 021,00 €

Total des charges diverses HT : 67 100,55 €

Les frais d'entretien seront facturés à raison de 78,94 € HT l'ha (pour 850 ha utilisées)

4°) Provision sur investissement

Une provision pour les futurs investissements sera demandée à chaque irrigant à raison de 44 € l'ha engagée, (soit 37 400 € pour 850 ha engagées)

5°) Acompte EDF et entretien à déduire

Par délibération en date du 18 mai 2015 le Conseil Municipal a décidé de facturer aux irrigants un acompte EDF et entretien (50 € HT à l'ha).

A déduire : 42 500,00 € HT

6°) Facturation redevance Coteaux de Gascogne 2015

Le quota alloué à chaque irrigant est de 1 800 m³/ha pour la période du 01 juin au 15 septembre 2015, conformément à l'article 2-1 « Durée » de la convention de restitution signée avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne le 19 mai 2008.

Le prix facturé par la CACG à la commune se décompose comme suit :

jusqu'à 1 500 m³/ha : 46 €
de 1 500 à 1 800 m³/ha : 0,015 €/m³
au-delà de 1 800 m³/ha : 0,11 €/m³

Monsieur le Maire propose d'appliquer les barèmes suivants (tarifs HT) :

46 € jusqu'à 1500 m³
0,015 € par m³ excédentaire entre 1 500 et 1 800 m³/ha
0,055 € par m³ excédentaire entre 1 800 et 2 400 m³/ha
0,11 €/m³ au-delà de 2 400 m³/ha.

Après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs déterminés ci-dessus.

DECIDE de mettre les rôles définitifs 2015 en recouvrement.

APPLICATION DES DROITS D'ENTREE AU RESEAU COMMUNAL D'IRRIGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de SOUPROSSE dispose d'une surface totale autorisée de 850 ha irriguées inscrites au registre des autorisations détenues au titre de la loi sur l'eau auprès de la DDTM des Landes pour son réseau communal d'irrigation.

Dans l'éventualité de l'obtention de nouvelles surfaces irriguées auprès de la DDTM des Landes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer un droit d'entrée pour tout irrigant qui ferait la demande de surfaces supplémentaires.

Etant précisé que notre réseau a fait l'objet d'une modernisation en 2010, l'octroi de nouvelles surfaces irriguées devra tenir compte des investissements réalisés et financés par les irrigants depuis cette date, à savoir depuis 15 années.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'appliquer un droit d'entrée au réseau communal d'irrigation comme suit :

Droit d'entrée pour 1 ha supplémentaire au-delà de 850 ha inscrites au registre des autorisations auprès de la DDTM 40 :

1 ha x 15 ans x 44 € = 660 € l'ha

ACCORDE la possibilité d'établir un échéancier pour le paiement des droits d'entrée au réseau, à la demande de l'irrigant

LOTISSEMENT COMMUNAL LES TERRASSES DE L'ADOUR : VENTE DU LOT N°15 A MONSIEUR DIJOUX ET MME PAYET

VU la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 13 C 0001 présentée le 09 Avril 2013 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation d'un lotissement communal de 28 lots, sur un terrain situé avenue du 19 mars 1962, lieu-dit « Pourquoi »,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2013-07-01 en date du 08 Juillet 2013 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal de 28 lots « Les Terrasses de l'Adour »,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2014-06-06 en date du 07 Juin 2014 autorisant la vente des lots n° 1 à 28, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement « Les Terrasses de l'Adour »,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2013 déterminant les prix des 28 lots,

VU le plan de bornage établi le 07/08/2014 par M. Robert BRANCHARD, géomètre expert foncier à TARTAS,

CONSIDERANT la convention de réservation du 02/10/2015 signée entre Monsieur DIJOUX Laurent et Madame PAYET Vanessa, demeurant ensemble à TARTAS (Landes), 1 Rue Pascal DUPRAT, et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle Monsieur DIJOUX et Madame PAYET s'engagent à acquérir le lot n°15, cadastré sous le n° 479 de la section V, d'une superficie de 610 m², pour y édifier une maison d'habitation,

moyennant la somme globale de VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Monsieur DIJOUX Laurent et Madame PAYET Vanessa.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à Monsieur DIJOUX et Madame PAYET du lot n° 15 du lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour » d'une contenance de 610 m² moyennant le prix de VINGT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (27 500 €) TVA sur marge incluse, que les intéressés s'engagent à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR : AVENANT N°2 AU MARCHÉ CONCLU AVEC SELARL AMIGE POUR LE BORNAGE ET LE PIQUETAGE DES LOTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 2 au marché conclu avec la SELARL AMIGE pour le bornage et le piquetage des lots du lotissement « Les Terrasses de l'Adour », tranche 1.

Description succincte de l'avenant :

Etablissement du Document d'Arpentage

Réduction du périmètre du lotissement « Les Terrasses de l'Adour » - modification N°1 du Permis d'Aménager.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché

	HT	TVA	TTC	
Montant initial du marché :	3 311,00 €	648,96 €	3 959,96 €	TVA : 19,6 %
Montant avenant N°1 :	807,00 €	161,40 €	968,40 €	TVA : 20 %
Montant avenant N°2 :	1 750,00 €	350,00 €	2 100,00 €	TVA : 20 %
Nouveau montant :	5 868,00 €	1 160,36 €	7 028,36 €	

Variation / au montant initial : + 52,85 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec la SELARL AMIGE.

LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR 2EME TRANCHE – MISSION GEOMETRE EXPERT
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation auprès de divers géomètres a été lancée pour la mission de bornage et piquetage des lots de la 2^{ème} tranche du lotissement « Les Terrasses de l'Adour ».

Après analyse des offres, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par **SELARL AMIGE** représentée par **M. Philippe LAFITTE – géomètre expert à SAINT-SEVER** pour un montant de **1 280,00 € HT soit 1 536,00 € TTC**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation de ce marché avec la SELARL AMIGE – 40500 SAINT-SEVER.

INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR DANS LE DOMAINE PUBLIC
--

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « Les Terrasses de l'Adour » sont terminés et qu'il convient de classer la voirie de ce lotissement dans le domaine public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'intégrer la voirie du lotissement « Les Terrasses de l'Adour » dans le domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce classement.

SYDEC : LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR TRANCHE 2 – PROGRAMME RESEAU DP AMENAGEMENT COLLECTIF PUBLIC
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une étude réalisée par le SYDEC des Landes concernant le programme réseau distribution publique aménagement collectif public pour le lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour – Tranche 2.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Réseau DP aménagement collectif public

- Génie civil sur 131 m avec 131 m de tranchée en terrain vierge.
- Pose de 96 mètres de réseau souterrain Basse Tension et 45 mètres de réseau souterrain de branchement

Montant estimatif TTC	15 458 €
TVA pré financée par le SYDEC	2 419 €
Montant HT	13 039 €
Subventions apportées par SYDEC	5 216 €

Participation communale

7 823 €

Eclairage public rural lotissement

- Génie civil sur 99 m avec 99 m de tranchée en terrain vierge.
- Pose de 97 mètres de réseau souterrain d'éclairage public
- Fourniture, pose et raccordement de 3 ensembles type PLURIO LED 40W de hauteur 4 mètres

Montant estimatif TTC	6 960 €
TVA pré financée par le SYDEC	1 089 €
Montant HT	5 871 €
Subventions apportées par SYDEC	3 875 €
Participation communale	3 085 €

Infrastructure génie civil

- Génie civil sur 117 m avec 117 m de tranchée en terrain vierge.
- Fourniture et pose de 417 mètres de fourreaux 42/45
- Fourniture et pose d'une chambre L3T avec cadre et tampon
- Fourniture et pose de 12 chambres 30/30

Montant estimatif TTC	6 365 €
TVA pré financée par le SYDEC	996 €
Montant HT	5 369 €
Subventions apportées par SYDEC	1 591 €

Participation communale fonds libres 4 774 €

Sur largeur tranchée réseaux divers

- Sur largeur sur 131 mètres de la tranchée existante pour la pose du réseau d'eau

Montant estimatif TTC	1 418 €
TVA pré financée par le SYDEC	222 €
Montant HT	1 196 €

Participation communale 1 417 €

RECAPITULATIF

Montant estimatif TTC	30 201 €
TVA	4 726 €
Montant HT	25 475 €
Subventions apportées par SYDEC	10 682 €
Participation communale totale	17 100 €

Dont

Participation communale exclusive en Fonds libre 4 774 €

Participation communale autorisée sur emprunt 12 326 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération

APPROUVE à l'unanimité le projet présenté par Monsieur le Maire

PRECISE que la commune s'engage à rembourser le montant de la participation communale, conformément au plan de financement proposé par le SYDEC :

Participation communale exclusive en Fonds libre 4 774 €

La Participation communale autorisée sur emprunt se fera sur fonds libre soit 12 326€

FACTURATION DIVERS TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez un particulier et propose de facturer ces travaux au propriétaire concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de facturer les divers travaux réalisés :

- **travaux chez Mme TOUPIOLLE – 7 Résidence Cap Sud - (fourniture et transport terre de jardin) pour un montant total de 25 € :**
 - fourniture tracteur + remorque : 0,5 h x 30 € = 15 €
 - fourniture main d'œuvre personnel communal : 0,5 h x 20 € = 10 €
-

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales, et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 engageant le président d'un EPCI à fiscalité propre à établir un rapport relatif aux mutualisations entre services de l'EPCI et ceux de ses communes membres ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM)

VU le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Pays Tarusate, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 approuvant le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Monsieur le Maire de SOUPROSSE expose que suite à la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, il convient que le conseil municipal de SOUPROSSE donne son avis sur le projet de schéma validé par les élus communautaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De rendre un avis favorable sur le schéma de mutualisation, tel que présenté lors de la dernière séance du Conseil Communautaire;

Le schéma de mutualisation approuvé est joint à la présente délibération

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION DU COMITE DES LANDES DE TENNIS ET DE LA LIGUE COTE BASQUE BEARN LANDES DE TENNIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés le 20 février 2015 ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 24 septembre 2015 décidant d'ajouter un élément supplémentaire dans les compétences optionnelles en matière d'action sociale, éducative, culturelle et sportive ;

Monsieur le Maire de SOUPROSSE expose que suite à la réunion du conseil communautaire, il convient que le conseil municipal de SOUPROSSE se prononce sur la décision de la Communauté de communes du Pays Tarusate de s'impliquer financièrement dans l'installation du comité des Landes de tennis et de la ligue CBBL de tennis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate dans leur partie relative aux compétences optionnelles en matière d'action sociale, éducative, culturelle et sportive.
 - Que la dite compétence sera désormais ainsi intégrée dans les statuts et libellée : « Construction et gestion du bâtiment siège du District Départemental de Football ; soutien financier à la construction de modules d'hébergement collectifs réalisés par le District et à l'aménagement du siège du Comité des Landes de Rugby ; **soutien financier à l'aménagement du Comité Départemental des Landes de tennis et de la ligue Côte Basque Béarn Landes de tennis** »
 - Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération, ainsi que les annexes.
-

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A PRENDRE LA COMPETENCE CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE L'EUROVELO N°3
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate modifiés le 20 février 2015 ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 24 septembre 2015 autorisant la Communauté de communes à prendre la compétence « Création, aménagement, balisage et entretien des cheminements de l'Eurovélo-route n°3 » ;

Monsieur le Maire de SOUPROSSE expose que suite à la réunion du conseil communautaire, il convient que le conseil municipal de SOUPROSSE se prononce sur cette nouvelle attribution ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate prévoyant l'ajout d'une compétence facultative, et libellée comme suit : « **3°) Création, aménagement, balisage et entretien du cheminement cyclable de l'EuroVélo n°3**

L'Euro vélo-route n°3 traversera les communes de Bégaar, Carcarès-Sainte-Croix, Pontonx-sur-l'Adour, Saint-Yaguen et Tartas. La Communauté de communes participe au financement de la création de la vélo-route à hauteur de 20%, le reste étant pris en charge par le Conseil départemental. Elle prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'entretien de cette vélo-route. »

- Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération.
-

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2015
--

VU le budget primitif 2015 de la commune voté le 16 Mars 2015 et notamment l'annexe « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » listant les associations bénéficiaires d'une subvention ainsi que le montant accordé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir, une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2014 et du budget prévisionnel 2015.

Monsieur le Maire précise qu'une association a sollicité une subvention :

- REVEIL LAIQUE SOUPROSSAIS 1 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention accordée à l'association ci-dessus dénommée.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MAMNEGE ENCHANTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de l'association dénommée « MAMnège enchanté » créée le 27 mai 2015 ayant pour but de regrouper les professionnelles de la petite enfance de notre commune afin d'organiser ponctuellement ou régulièrement des activités d'éveil ou ateliers à destination des enfants et de leurs parents.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après délibération,

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de l'association « MAMnège enchanté » d'un montant de 500 €.

TRAVAUX DE REFECTION PONT D'ACCES PROPRIETE DE M.ET MME FRANKE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de fréquents événements climatiques brusques et violents touchent notre commune provoquant des inondations à répétition, notamment au n° 1699 Route de Goudosse.

Les services techniques de la Commune et de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ont identifié un ralentissement de l'écoulement des eaux lié à un diamètre de buse insuffisant au droit des parcelles cadastrées section K n° 256 -257, appartenant à M. et Mme FRANKE. Partant de ce constat, ils ont décidé de remplacer les buses existantes d'un diamètre 500 par des buses de diamètre 800 et de procéder à la reprise du fossé.

Monsieur le Maire précise que l'accès à une propriété privée est réglé dans le cadre d'une permission de voirie (art.L.2213-6 et L.2215-5 du CGCT et art.L.113-2, L.115.1 à 116 ; 8 du code de la voirie routière) et si cet accès nécessite le franchissement d'un fossé, il s'agit de toute façon d'une utilisation du domaine public nécessairement accordée à titre précaire et révocable.

En cas de malfaçon, la commune peut alors imposer au bénéficiaire la reprise des travaux selon les prescriptions qu'elle imposera.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- de demander une participation financière forfaitaire de 500 € au bénéficiaire de l'accès aux parcelles section K n°256 - 257 (à savoir, M. et Mme FRANKE) pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus par les services techniques de la Commune.

PASSATION D'UN CONTRAT S'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL POUR L'EXERCICE 2016
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- de retenir la proposition de la CNP Assurances
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an à compter du 01/01/2016, un contrat au taux de :
 - 6,16 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
 - 1,65 % pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

LOCATION CABINET MEDICAL REFLEXOLOGUE PLANTAIRE
--

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Février 2014 attribuant la location du cabinet médical sis au n°137 ave Hagenthal le Bas à Monsieur Fabien PASCARD à compter du 1^{er} avril 2014, pour une durée de six mois,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 portant renouvellement de la location du cabinet médical sis au n°137 ave Hagenthal le Bas à Monsieur Fabien PASCARD à compter du 1^{er} octobre 2014, pour une durée de six mois,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2015 portant renouvellement de la location du cabinet médical sis au n°137 ave Hagenthal le Bas à Monsieur Fabien PASCARD à compter du 1^{er} avril 2015, pour une durée de six mois,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2015 relative à la mise à disposition de la salle paroissiale au profit de la Commune afin d'y installer provisoirement le cabinet du réflexologue,

Vu la demande de Monsieur PASCARD Fabien sollicitant le renouvellement de la location du cabinet médical, pour y exercer son activité de réflexologie plantaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE d'attribuer la location du local à usage professionnel situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis avenue du 8 mai 1945 – dénommé « salle paroissiale » au profit de Monsieur PASCARD Fabien, moyennant un **loyer mensuel de 150,00 € (cent cinquante euros)**.

La location est consentie pour une durée de un an à compter du 1^{er} octobre 2015.

PRECISE qu'à l'expiration du contrat, et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera reconduit tacitement pour une durée de un an.

PRECISE qu'il s'agit d'une location à titre précaire et temporaire consentie pour un usage professionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur PASCARD.

VENTE COURS-MACH / MONTEIL : REGULARISATION SERVITUDE DE PASSAGE A L'ARRIERE DES ATELIERS COMMUNAUX
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une DIA a été adressée à la commune concernant la vente de la parcelle appartenant à Madame COURS- MACH cadastrée section V n ° 137,

Cette vente permettrait à la commune de régulariser la servitude de passage qu'elle utilise sur l'angle Nord Est de la propriété de Mme COURS-MACH pour accéder à l'arrière des ateliers communaux situés sur la parcelle section V n°464, propriété de la Commune.

De plus, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme COURS-MACH a créé sa sortie de propriété sur le domaine public, sans autorisation de la Commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de cession par Mme COURS-MACH à M. MONTEIL, par devant Maître PEYRESBLANQUES, notaire à TARTAS afin d'y constituer une servitude de passage sur la parcelle acquise par M. MONTEIL, section V n°137 au profit de la parcelle section V n° 464, propriété de la Commune, sans indemnité de part ni d'autre, l'entretien en incombant à la Commune.

AUTORISE M. MONTEIL à conserver le droit de sortie sur le domaine public à son emplacement actuel (côté ateliers communaux).

Informations diverses :

Situation comptable budget Commune :

Mme Sylvie DUFAU, adjointe aux finances, présente la situation comptable de la Commune arrêtée au 30 septembre 2015.

Eglise quartier Saint Etienne :

M. Jérôme Labarthe intervient en fin de séance pour demander ce qu'il en est des devis de réparation de la toiture de l'église de Saint-Étienne. Christian Justes, adjoint aux travaux fait état de deux devis de travaux d'étanchéité pour un montant estimatif de 22 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette dépense n'est pas budgétée pour l'année 2015. Elle ne sera pas inscrite sur le budget primitif 2016 étant donné les priorités à gérer notamment sur le pôle

associatif aux anciennes écoles. De plus les problèmes d'accessibilité n'ont pas encore été abordés.

Le Comité des fêtes de Saint Etienne doit se réunir prochainement et ce dossier devrait y être abordé pour une participation éventuelle aux travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.
Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.